



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tenue le 22 juin 2010 à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, située au 3000, chemin d'Oka, Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

Sont présents :

- M. François Robillard, conseiller*
- M. Jean-Guy Lajeunesse, conseiller*
- M. Yves Legault, conseiller*
- M. André Bessette, conseiller*
- M^{me} Annie-Claude Lacombe, conseillère*
- M. François Racine, conseiller*

Formant quorum sous la présidence de la mairesse M^e Sonia Paulus.

Sont aussi présents :

- M^{me} Sylvie Brunet, greffière*
- M. Carl Lavoie, directeur général par intérim*

Au début de la séance, la mairesse demande la lecture de l'avis de convocation pour prendre en considération les points suivants :

- 1. Débit – Rivière des Mille-Îles*
- 2. Enfouissement – Matières résiduelles*
- 3. Période de questions*
- 4. Levée de l'assemblée*

SUR CE, LA PRÉSENTE SÉANCE EST MAINTENANT OUVERTE.

2010-06-250

DÉBIT – RIVIÈRE DES MILLE-ÎLES

CONSIDÉRANT les faibles débits et bas niveaux d'eau enregistrés dans la rivière des Mille-Îles en condition d'été depuis les dernières années;

CONSIDÉRANT les faibles débits et bas niveaux d'eau exceptionnels enregistrés au printemps 2010;

CONSIDÉRANT les risques d'une situation d'assèchement de la rivière;

CONSIDÉRANT QUE la rivière des Mille-Îles est la principale source d'approvisionnement en eau potable pour une population d'environ 500 000 personnes;

Le 22 juin 2010



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT les usages et l'utilisation de l'eau de la rivière des Mille-Îles pour l'approvisionnement en eau potable, le rejet des eaux usées, les activités aquatiques ainsi que la conservation de la vie, de la faune et de la flore aquatique;

CONSIDÉRANT le faible pourcentage de l'eau du bassin de l'Outaouais se déversant dans la rivière des Mille-Îles en condition d'étiage et les risques que cette situation engendre pour la santé et la sécurité de la population;

CONSIDÉRANT la rencontre tenue le 15 juin 2010 au centre communautaire de Sainte-Thérèse, en présence de la ministre responsable de la région Laval, Lanaudière et des Laurentides, des représentants des municipalités concernées ainsi que des représentants du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette rencontre, la ministre a présenté l'ensemble de la problématique ainsi qu'une solution permanente de soutien au débit en période d'étiage critique;

CONSIDÉRANT l'urgence d'agir afin d'assurer en tout temps un débit minimal de 35m³/sec au barrage du Grand Moulin afin d'assurer l'approvisionnement en eau potable des populations concernées;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Yves Legault,
appuyé par le conseiller André Bessette,
et résolu

Que la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac demande au gouvernement de mettre en œuvre la solution hydraulique permanente de soutien du débit de la rivière des Mille-Îles afin d'assurer un débit minimal de la rivière en cas d'épisodes d'étiage critique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ENFOUISSEMENT –
MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT la résolution 2010-05-218 adoptée le 19 mai 2010, résiliant le contrat octroyé à 9070-1947 Québec inc. (Gestion Environnementale Nord Sud inc.) pour l'élimination par enfouissement des matières résiduelles de la Ville;

CONSIDÉRANT que la résolution 2010-05-218 mentionnait un défaut de 9070-1947 Québec inc., de se conformer à l'une de ses obligations contractuelles;

CONSIDÉRANT l'ordonnance d'injonction provisoire rendue en faveur de Gestion Environnementale Nord-Sud inc. (ancien nom 9070-1947 Québec inc.) le 11 juin 2010 par l'honorable juge Steve J. Reimnitz de la Cour supérieure du Québec;

Le 22 juin 2010

2010-06-251



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT certains des motifs retenus par l'honorable juge Reimnitz au soutien de son ordonnance d'injonction provisoire et plus particulièrement quant au contenu de la résolution 2010-05-218;

CONSIDÉRANT la demande écrite en date du 1^{er} juin 2010 des procureurs de 9070-1947 Québec inc. requérant des précisions quant à la résolution 2010-05-218;

CONSIDÉRANT que dans les circonstances, il est opportun d'ajouter au contenu de la résolution 2010-05-218;

En conséquence

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault,
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse,
et résolu*

- 1. Qu'il convient d'ajouter au contenu de la résolution 2010-05-218, que le défaut qui y était invoqué visait l'absence de transmission à la Ville dans les 60 premiers jours de l'adjudication du contrat pour l'élimination par enfouissement des matières résiduelle de la ville à 9070-1947 Québec inc., du cautionnement d'exécution, représentant 25% du montant annuel de sa soumission.*
- 2. Que malgré un rappel afin d'obtenir ledit cautionnement, effectué le 3 mars 2010, par la greffière de la Ville, Mme Sylvie Brunet, auprès de M. Jacques Gaudette, vice-président exécutif de 9070-1947 Québec inc., aucun cautionnement d'exécution ne fut à ce jour fourni à la ville.*
- 3. Que la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac considère l'absence de cautionnement d'exécution comme étant un défaut substantiel au sens de l'article 1.12 du contrat pour l'élimination par enfouissement des matières résiduelles de la Ville.*
- 4. Que bien que la résiliation du contrat pour l'élimination par enfouissement des matières résiduelles de la Ville, conformément à l'article 2125 du Code civil du Québec, n'a pas à être motivée, il demeure que la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac considère particulièrement désavantageux financièrement pour ses contribuables, le nouveau tarif pratiqué par 9070-1947 Québec inc. depuis le 1^{er} décembre 2009, celui-ci ayant plus que doublé depuis le contrat antérieur qui avait été conclu avec cette même entreprise, passant de 29,00 \$ la tonne pour l'enfouissement des matières résiduelles à 59,33 \$ la tonne.*
- 5. Que le tarif pratiqué dans les villes voisines de St-Joseph-du-Lac et de Pointe-Calumet par 9070-1947 Québec inc., ayant fait suite à des appels d'offre durant l'année 2009, est de 33,00 \$ la tonne.*
- 6. Que la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac n'eut d'autre alternative que d'octroyer le contrat pour l'élimination par enfouissement des matières résiduelles à Gestion Environnementale Nord-Sud inc. puisqu'elle n'a pu bénéficier d'une quelconque compétition en raison du fait que cette dernière fut au moment de l'appel d'offre du mois d'octobre 2009 la seule soumissionnaire.*

Le 22 juin 2010



No de résolution
ou annotation

7. *Que dans les circonstances dont celle des conditions actuelles du marché et compte tenu du droit de résiliation unilatérale et l'intérêt de sa collectivité, la ville considérait justifié de mettre fin à son contrat avec 9070-1947 Québec inc. et de lancer un nouvel appel d'offres pour le service d'élimination par enfouissement des matières résiduelles dont l'ouverture des soumissions devait avoir lieu le 15 juin 2010.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets à discuter étant terminés, la mairesse demande aux personnes présentes dans l'assistance si elles ont des questions à soumettre aux membres du conseil.

La période de questions étant terminée, la mairesse demande la levée de la séance.

2010-06-252

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller François Racine appuyé par la conseillère Annie-Claude Lacombe et résolu

De lever la présente séance à 19h26.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MAIRESSE

GREFFIÈRE

Le 22 juin 2010